

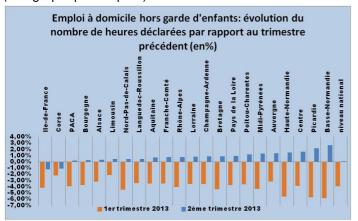
LE BAROMETRE

DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

TENDANCE AU 2^{eme} TRIMESTRE 2013

▶ Une stabilisation fragile de l'activité dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants

Après avoir observé au 1^{er} trimestre 2013 une dégradation sérieuse de l'activité dans le <u>champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants</u>, engendrée notamment par la suppression de la déclaration au forfait au 1^{er} janvier 2013 (voir notre éclairage sur les dispositifs sociaux et fiscaux, pages 7 et 8), le volume horaire déclaré au second trimestre 2013 reste stable pour la première fois depuis le 1^{er} trimestre 2012, et ceci après une chute de - 3,9% au 1^{er} trimestre 2013 par rapport au trimestre précédent. La stabilisation de l'activité au 2^{ème} trimestre laisse supposer que le comportement des employeurs, consistant à compenser l'avantage social perdu par une diminution des heures déclarées, s'arrête. Seules l'Île-de-France (-1,2%) et la Corse (-1,1%) enregistrent encore un recul au second trimestre 2013 (voir graphique ci-après).

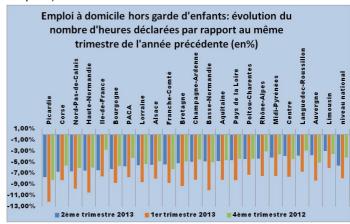


Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Mais il est trop tôt pour parler d'une inversion de la tendance négative. Ainsi, nous avons déjà observé une stabilisation de l'activité au 1^{er} trimestre 2012¹ qui a été suivie d'une baisse du volume horaire pendant quatre trimestres.

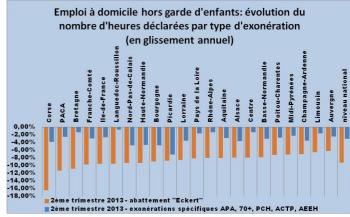
En outre, les variations constatées auprès des particuliers employeurs bénéficiant depuis le 1^{er} janvier de l'abattement forfaitaire « Eckert » de 0,75€ (qui remplace la possibilité de déclarer au forfait son salarié à domicile) ne sont pas identiques à celles observées auprès des employeurs bénéficiant d'exonérations spécifiques pour les publics dits « fragiles »². Pour ces derniers l'activité reprend au second trimestre (+0,8% après -2,2% au 1^{er} trimestre par rapport au trimestre précédent), tandis que celle des employeurs « non fragiles » continue de reculer (-1,4% après une chute de -5,8% au 1^{er} trimestre).

Comparé au même trimestre de l'année précédente, l'activité dans son ensemble conserve sa tendance baissière au 2^{ème} trimestre : -5,6% sur un an après -7,9% au 1^{er} trimestre et -4,2% au 4^{ème} trimestre 2012. Toutes les régions sont touchées par une baisse de l'activité sur un an. Néanmoins, celle-ci est moins forte que celle enregistrée au trimestre précédent (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

En revanche, le volume horaire déclaré par les particuliers employeurs bénéficiant aujourd'hui de l'abattement « Eckert » a chuté de -9,2% sur un an contre -3,1% pour les publics « fragiles ». Dans toutes les régions la perte d'activité pour les premiers est plus forte que pour les publics bénéficiant d'exonérations spécifiques. Certes, les causes de ce repli sont multiples, mais cette analyse comparative démontre qu'une grande partie de la baisse du volume d'heures déclaré s'explique par la suppression de la déclaration au forfait pour les particuliers employeurs dits « non fragiles » (voir graphique ci-après).



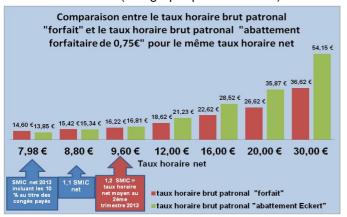
Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

En effet, le remplacement de la déclaration au forfait par l'abattement de 0,75€ est seulement avantageux pour l'employeur s'il paye un salaire proche du Smic. Or, selon

LE BAROMETRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

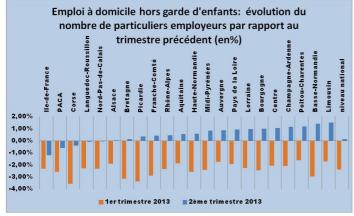


les données de l'ACOSS³, en 2011, 50% des heures déclarées au forfait étaient rémunérées à un taux horaire net supérieur à 1,3 Smic et 20% l'étaient au-dessus de 1,58 Smic. Au 2ème trimestre 2013, les particuliers employant un salarié à domicile ont payé un salaire moyen net de 1,2 Smic par heure, soit 9,60€. Pour ceux qui ont rémunéré leur salarié à un taux horaire moyen de 9,60€ net et qui ont opté pour la déclaration au forfait avant le 1er janvier 2013, le coût patronal avant l'avantage fiscal, charges comprises, est passé de 16,22€ à 16,81€, soit une progression de 4%. Toutefois, l'impact augmente avec le taux horaire net : par exemple, la différence entre la déclaration au forfait et l'abattement « Eckert » s'élève à 14% pour un taux horaire net de 12€ et à 35% pour un taux horaire de 20€ (voir graphique ci-dessous).



Source : Simulations sur le site du CNCESU. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Malgré la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 (7,98€ net, incluant les 10% au titre des congés payées), le taux horaire net moyen reste stable entre le 4^{ème} trimestre 2012 (9,62€) et le 2^{ème} trimestre 2013 (9,60€). En revanche, pour les employeurs « non fragiles » le taux horaire net moyen a baissé de 1,3 Smic (10,03€) à 1,24 Smic (9,86€), ce qui laisse supposer que le recul de l'activité dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants concerne en première ligne les salariés rémunérés au-delà de 1,3 Smic.

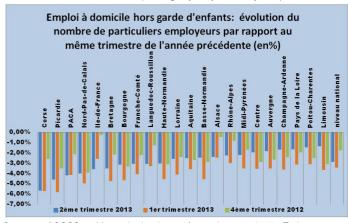


Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Après une baisse importante de -2,4% au 1^{er} trimestre 2013, le nombre d'employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfants reste quasiment stable au 2^{ème} trimestre 2013 (+0,2%) par rapport au trimestre précédent. Seules trois régions sont affectées par une réduction du nombre

de particuliers employeurs supérieure à 0,4% : lle-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (voir graphique ci-dessus).

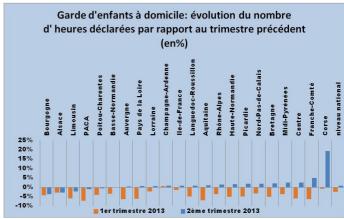
Sur un an, le nombre de particuliers employeurs de cette catégorie d'emploi a diminué au niveau national de -2,9% (après -3,4% au 2ème trimestre et -1,8% au 4ème trimestre 2012). Dans toutes les régions, le nombre d'employeurs baisse dans des proportions variables: la Corse est la région la plus touchée par un recul notable de -5,7%, alors que le Limousin est la région où le nombre de particuliers employeurs se contracte le moins sur un an avec un taux de -1,4% (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Une légère reprise de l'activité de garde d'enfants à domicile au second trimestre 2013

Le repli des heures déclarées par les parents employeurs de **garde d'enfants à domicile**, observé au niveau national durant les quatre derniers trimestres, s'interrompt au second trimestre 2013 avec une augmentation de +0,9% par rapport au trimestre précédent (après -2,4% au 1^{er} trimestre, -1,2% au 4^{ème} trimestre 2012, -0,7% au 3^{ème} trimestre et -1,2% au 2^{ème} trimestre 2012). Deux régions enregistrent des taux de croissance trimestrielle remarquables : la Corse (+19,3%) et la Franche-Comté (+5,0%).



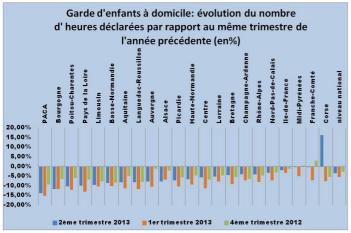
Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Mais comparé au second trimestre de l'année 2012, les parents employeurs ont déclaré 3,5% de volume horaire en moins à l'échelle nationale pour ce mode d'accueil.

LE BAROMETRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

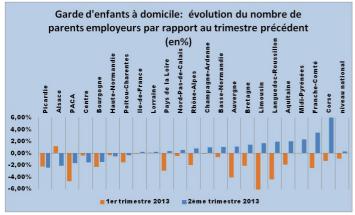


Dans cinq régions, on observe même une chute proche de -10%: en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-13,9%), Bourgogne (-11,7%), Poitou-Charentes (-10,4%), Pays de la Loire (-10,0%) et dans le Limousin (-9,6%). L'Ile-de-France, où deux tiers du volume horaire sont déclarés, enregistre encore une baisse de -2% sur un an, liée au recul de l'activité entre le 2ème trimestre 2012 et le 1er trimestre 2013. Seule la Corse se distingue par une hausse du volume horaire déclaré de +16,2% sur un an, après avoir souffert d'un fléchissement annuel de plus de -6% en 2012 (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Après deux trimestres consécutifs de baisse, le nombre de parents employeurs de garde d'enfants à domicile progresse faiblement de +0,3% par rapport au 1^{er} trimestre 2013 (après -0,9% au 1^{er} trimestre 2013 et -0,8% au 4^{ème} trimestre 2012) (voir graphique cidessous).

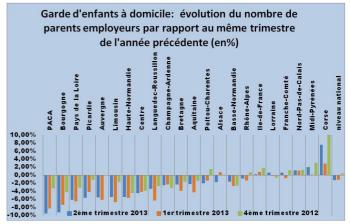


Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Mais par rapport à la même période de l'année 2012, leur nombre se réduit de -1,2% au niveau national pour atteindre plus de 90 500 parents employeurs. Suite à une baisse plus forte de l'activité, le volume horaire déclaré en moyenne par parent employeur est passé de 193 heures au 2^{ème} trimestre 2012 à 189 heures au 2^{ème} trimestre 2013, soit un repli de -2,3% sur un an.

Seules six régions enregistrent une hausse du nombre de parents employeurs sur un an: la Corse (+7,6%), Midi-Pyrénées (+2,0%), le Nord-Pas-de-Calais (+1,2%), la

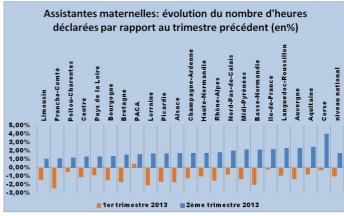
Franche-Comté (+0,6%), la Lorraine (+0,6%) et l'Île-de-France (+0,3%) (voir la graphique ci-dessous). Mais dans toutes les régions la durée moyenne de travail déclarée par employeur se replie, à l'exception de la Corse où on observe une hausse de 8%.



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

L'activité des assistantes maternelles rebondit au 2^{ème} trimestre 2013

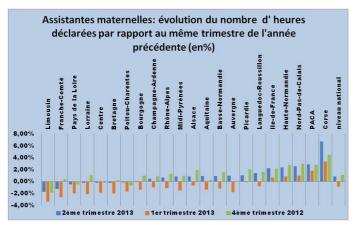
L'activité de la branche des <u>assistantes maternelles du</u> <u>particulier employeur</u> — premier mode d'accueil rémunéré des enfants de moins de 3 ans en France — progresse de nouveau au 2^{ème} trimestre 2013 (+1,8%) après un léger repli observé durant deux trimestres consécutifs par rapport au trimestre précédent (-1,0% au 1^{er} trimestre 2013 et -0,7% au 4^{ème} trimestre 2012). Toutes les régions profitent de cette reprise de l'activité (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

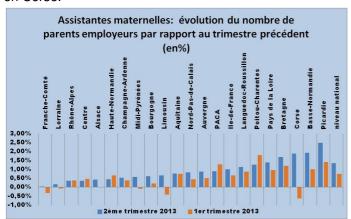
Comparé au second trimestre 2012, l'activité des assistantes maternelles augmente de +0,9% sur un an, après avoir subi un recul de -0,8% au 1^{er} trimestre 2013. Une forte progression est affichée en Corse (+6,8%), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+2,9%), dans le Nord-Pas-de-Calais (+2,6%), en Haute-Normandie (+2,4%) et en lle-de-France (+2,3%) (voir graphique ci-après). En revanche, l'activité se contracte avec un taux supérieur à -1% dans le Limousin (-1,7%) et en Franche-Comté (-1,2%).





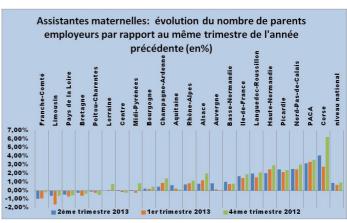
Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

La hausse du volume horaire déclaré au 2^{ème} trimestre 2013 s'explique par deux phénomènes : d'une part, le nombre de parents ayant recours à ce mode de garde a augmenté de plus de 12 000, soit +1,3% par rapport au premier trimestre 2013 (voir graphique ci-dessous). Ainsi, plus de 918 000 parents employeurs ont déclaré une assistante maternelle pour la garde de leur enfant à la Sécurité sociale au 2^{ème} trimestre 2013. D'autre part, la durée moyenne d'accueil par enfant et par parent employeur est passée de 328 heures au 1^{er} trimestre à 330 heures au 2^{ème} trimestre 2013, soit une légère progression de +0,4%. Selon les régions, l'évolution de la durée moyenne d'accueil varie de -0,8% en Picardie, où la hausse du nombre de parents employeurs (+2,5%) est plus forte que celle du volume horaire (+1,7%), à +2,1% en Corse.



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

En revanche, comparé au même trimestre de l'année 2012, la durée moyenne de l'accueil reste stable sur un an et la hausse de l'activité est à attribuer au nombre de parents employeurs qui a progressé dans les mêmes proportions que le volume horaire (+0,9% sur un an). Néanmoins, dans cinq régions, un léger repli du nombre de parents employeurs est observé sur un an : en Franche-Comté (-1,0%) dans le Limousin (-0,6%), les Pays de la Loire (-0,5%), en Bretagne (-0,3%) et en Poitou-Charentes (-0,1%).



Source : ACOSS, tableau de bord au 2ème trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

ZOOM SUR LA REGION ALSACE EN 2012

Dans le bilan provisoire 2012 du secteur publié au mois de septembre⁴, l'Alsace apparaissait, à côté de l'Ile-de-France, comme la deuxième région dans laquelle était observée une hausse du nombre de particuliers employeurs dans le champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants. L'analyse des données des deux premiers trimestres 2013 montre que cette région ne fait plus exception, et qu'elle est désormais elle aussi touchée par un recul du nombre d'employeurs. Ces résultats nous amènent à regarder de près, dans cette région, l'évolution annuelle en 2012 par rapport à 2011.

▶ Une hausse du nombre de particuliers employeurs alsaciens en 2012

2,5% des particuliers employeurs en France résident en Alsace, où sont concentrés 2,5% des heures déclarées du secteur, ce qui est assez proche du poids démographique de la région dans la population française (2,8%)⁵. D'après l'Insee, au 31 décembre 2011, la part des salariés de particuliers employeurs à titre principal dans l'emploi salarié total s'élève à 4,0% en Alsace (contre 4,5% pour la France métropolitaine)⁶.

Selon les chiffres provisoires de l'ACOSS, en 2012, le secteur des particuliers employeurs alsaciens ne suit pas la même tendance qu'au niveau national. Ainsi, en 2012, le nombre moyen de particuliers employeurs, enregistré par trimestre, augmente de +1,4% alors que l'on observe une quasi-stagnation (-0,1%) au niveau national. Deux phénomènes contribuent à expliquer cette évolution : d'une part. l'augmentation du nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfants, (alors que l'on observe un recul au niveau national); d'autre part, l'augmentation du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles qui est au-dessus de la moyenne nationale et dont le poids dans l'ensemble du secteur des particuliers employeurs est plus important qu'au niveau national (34,1% contre 30,4% au niveau national).

LE BAROMETRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE



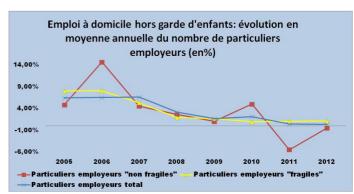


Source : ACOSS, tableau de bord au 1er trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

La hausse du volume horaire (+1,2% contre +0,3% au niveau national) et de la masse salariale nette versée (+2,5% contre +1,8% au niveau national) est exclusivement due à une croissance de l'activité des assistantes maternelles qui est plus dynamique qu'au niveau national. Au contraire, l'activité de l'emploi à domicile recule.

▶ Emploi à domicile hors garde d'enfants : un fléchissement accentué de l'activité en 2012

En 2012, la région compte, en movenne annuelle, près de 48 800 particuliers employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfants, soit une augmentation de +0.4% par rapport à 2011 contre un recul de -1,2% au niveau national. Cette croissance est exclusivement portée par employeurs bénéficiant progression des d'exonérations spécifiques (APA, 70+, PCH, ACTP, AEEH...), lesquels représentent dans la région près de 45% des employeurs de salariés à domicile. En effet, depuis la suppression du dispositif de réduction de 15 points du taux de cotisation patronale sur les déclarations au réel au 1er janvier 2011, seul le nombre d'employeurs dits « fragiles » continue de progresser : +1,2% en 2012, après +1,1% en 2011 et +1,0% en 2010. En revanche, le nombre de particuliers employeurs dits « non fragiles » (qui ne bénéficient pas des exonérations spécifiques) fléchit depuis 2011 : -0,5% en 2012, après une chute de -5,4% en 2011 et +5,1% en 2010 (voir graphique ci-après).



Source : ACOSS, tableau de bord au $1^{\rm er}$ trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Pour cette dernière catégorie d'employeurs, la tendance baissière se poursuit aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013 : -4,0% au 1^{er} trimestre et -0,1% au 2^{ème} trimestre 2013 par rapport au trimestre précédent. Comparé au second trimestre 2012, le nombre d'employeurs « non fragiles » s'est réduit de -4,5% sur un an (contre -5,2% au niveau national), du fait notamment de la mise en place de l'abattement forfaitaire de 0,75 € au 1^{er} janvier 2013, qui remplace la possibilité de déclarer au forfait un salarié à domicile.

Les employeurs « fragiles » étaient également concernés par un recul au 1^{er} trimestre 2013 (-0,9%), mais dans une moindre mesure. En effet, les avantages de la déclaration au forfait pouvaient être cumulés avec les exonérations spécifiques pour les particuliers employeurs « fragiles ». Mais au 2^{ème} trimestre 2013, le nombre de ces employeurs progresse à nouveau (+1,1% par rapport au trimestre précédent et +0,3% par rapport au 2^{ème} trimestre 2012).

En revanche, l'activité de l'emploi à domicile hors garde d'enfants, en termes de volume horaire, recule depuis 2010. En 2012, ce repli se poursuit et s'accentue avec une baisse en moyenne annuelle de -3,3%, contre -2,6% en 2011 et -0,4% en 2010. En effet, entre 2007 et 2009, l'activité déclarée par les employeurs « non fragiles » a évolué quasiment au même rythme que celle déclarée par les employeurs « fragiles ». A partir de 2010, on observe

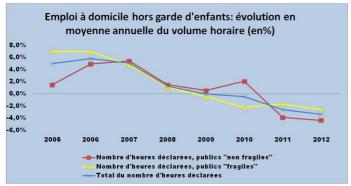
		Effectif par catégorie d'employeur en 2012				Evolution en moyenne annuelle entre 2011 et 2012			
		Bas-Rhin	Haut-Rhin	Région Alsace	Niveau national	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Région Alsace	Niveau national
Total particuliers employeurs	Moyenne annuelle de particuliers employeurs (en milliers)	48,2	27,2	75,4	2 967	1 ,8%	1 0,7%	1,4%	- 0,1%
	Masse salariale nette (en millions)	137,4	70,2	207,7	9 069	1 2,7%	1 2,0%	1 2,5%	1,8%
	Nombre d'heures rémunérées (en millions)*	29,2	14,4	43,7	1 766	1 2,0%	↓ -0,3%	1,2%	1 0,3%
Emploi à domicile hors garde d'enfants	Moyenne annuelle de particuliers employeurs (en milliers)	31,1	17,7	48,8	1 979	1 0,3%	1 0,5%	1 0,4%	↓ -1,2%
	Masse salariale nette (en millions)	69,1	35,0	104,1	4 679	-0,9%	1 0,9%	-0,3%	↓ -0,7%
	Nombre d'heures rémunérées (en millions)	7,6	3,6	11,2	492	↓ -3,5%	↓ -3,0%	↓ -3,3%	↓ -3,5%
Garde d'enfants à domicile	Moyenne annuelle de particuliers employeurs	663	328	991	91 567	1 2,0%	1 3,0%	1 2,3%	1 2,3%
	Masse salariale nette (en milliers)	3 615	1 913	5 529	593 181	-1,7%	1 4,7%	1 0,4%	1,5%
	Nombre d'heures rémunérées (en milliers)	448	227	675	70 692	-4,2%	1 0,4%	↓ -2,7%	-1,1%
Assistantes maternelles	Moyenne annuelle de particuliers employeurs	16 569	9 213	25 782	904 997	1 4,8%	1 ,1%	1 3,5%	1 2,2%
	Manage and single sending (and sentitions)	64 679	33 342	98 022	3 795 774	1 7,2%	1 3,1%	1 5,8%	1 5,2%
	Nombre d'heures rémunérées (en milliers)*	21 218	10 563	31 782	1 202 773	1,3%	1 0,6%	3,0%	1 2,0%

Champ: France entière. Source: ACOSS - tableau de bord au 1er trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille

* Le nombre d'heures remunérées ou déclarées pour les assistantes maternelles dépend du nombre d'enfants gardés : si l'assistante maternelle garde simultanémant deux enfants pendant une heure, deux heures sont declarées à la Paje.



pour ces derniers une contraction de l'activité en raison d'une réduction d'heures déclarées par les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Ainsi, la durée annuelle déclarée en moyenne par un bénéficiaire de l'APA à domicile est passée de 567 heures en 2009 à 498 heures en 2012, soit une baisse de -12,5% sur trois ans. 58% de l'activité du champ de l'emploi à domicile hors garde d'enfants est effectué chez les particuliers employeurs « fragiles ». Mais l'amplification de la baisse de l'emploi à domicile hors garde d'enfants, observée en 2011, s'explique par la chute inédite du nombre d'employeurs « non fragiles » (-5,4%).



Source: ACOSS, tableau de bord au 1^{er} trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Le volume horaire déclaré par ces derniers s'est contracté de -3,9% en 2011 et de -4,3% en 2012, soit une réduction de 411 450 heures rémunérées entre 2010 et 2012, ce qui représente en Alsace une perte d'environ 230 emplois en équivalent temps plein (ETP) ⁷ (voir graphique ciaprès).



Source : ACOSS, tableau de bord au 1 $^{\rm er}$ trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

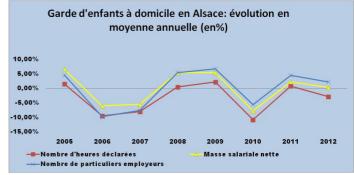
Les deux départements de la région sont concernés par ce repli de l'activité déclarée par les employeurs « non fragiles ». Alors qu'en 2011, la baisse enregistrée dans le Bas-Rhin était moins forte que dans le Haut-Rhin (respectivement -3,7% et -4,3%), la situation s'est inversée en 2012 avec un repli de -4,8% dans le Bas-Rhin et de -3,5% dans le Haut-Rhin.

Au niveau régional, la tendance à la baisse perdure aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013 pour les employeurs « non fragiles »: -4,9% au 1^{er} trimestre et -0,3% au 2^{ème} trimestre 2013 par rapport au trimestre précédent. Comparé au 2^{ème} trimestre 2012, l'activité déclarée par ces derniers se replie de -7,9% sur un an (contre -9,2%

au niveau national). Le volume horaire déclaré par les employeurs « fragiles » reprend légèrement au 2^{ème} trimestre (+0,2% par rapport au 1^{er} trimestre 2013), mais comparé au 2^{ème} trimestre 2012, on enregistre toujours une baisse de -3,7% (contre -3,1% au niveau national).

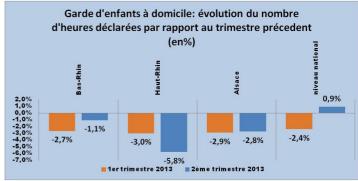
▶ Garde d'enfants à domicile : une forte baisse d'activité dans le Bas-Rhin

En 2012, en moyenne, 991 parents employeurs alsaciens ont embauché une garde d'enfants à domicile. Ainsi, leur nombre est en hausse de +2,3% par rapport à 2011, alors que l'activité, en termes d'heures déclarées, recule de -2,7% (voir graphique ci-dessous). De ce fait, le volume horaire déclaré en moyenne par an et par parent employeur est passé de 717 heures en 2011 à 681 heures en 2012, soit une diminution de -5,0% (-6,1% dans le Bas-Rhin et -2,5% dans le Haut-Rhin). Seul le département du Bas-Rhin est frappé par une chute de l'activité : -4,2% en 2012, après une quasi-stagnation de +0,1% en 2011 et une dégringolade de -12,8% en 2010. Dans le département du Haut-Rhin, une légère reprise de l'activité est observée depuis 2011 (+0,4% en 2012 après +2,6% en 2011 et -6,0% en 2010).



Source : ACOSS, tableau de bord au 1^{er} trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

En outre, le repli de l'activité des gardes d'enfants à domicile en Alsace se poursuit aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013 (voir graphique ci-après). Désormais, le département du Haut-Rhin est également atteint par la dégradation de cette activité (-5,8% au 2^{ème} trimestre et -3,0% au 1^{er} trimestre 2013 par rapport au trimestre précédent). Comparé au 2^{ème} trimestre 2012, les parents employeurs du Haut-Rhin ont déclaré -7,8% d'heures en moins sur un an.

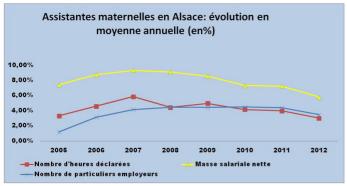


Source : ACOSS, tableau de bord au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.



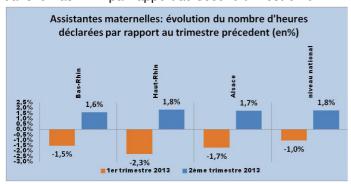
L'activité des assistantes maternelles reste dynamique dans le Bas-Rhin

Dans la région Alsace, plus de 25 700 parents employeurs ont rémunéré 31,8 millions heures pour ce mode d'accueil en 2012. L'augmentation du nombre d'employeurs reste soutenue avec un taux moyen annuel de 3,5% (contre 2,2% au niveau national) qui s'explique surtout par une progression importante de +4,8% dans le Bas-Rhin tandis que l'on enregistre une hausse moins forte de +1,1% dans le Haut-Rhin. En outre, est constatée une hausse du volume horaire déclaré de +3,0%, bien audessus de la moyenne nationale (+2,0%), qui résulte d'une forte augmentation de +4,3% dans le département du Bas-Rhin. En revanche, dans le Haut-Rhin, l'activité progresse peu : +0,6% par rapport à 2011.



Source : ACOSS, tableau de bord au 1^{er} trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Au 1^{er} trimestre 2013, l'activité recule dans les deux départements par rapport au 4^{ème} trimestre 2012, mais l'activité reprend au 2^{ème} trimestre avec une augmentation du volume horaire de +1,7% par rapport au trimestre précédent (voir graphique ci-après). Ainsi, sur un an, la région enregistre une hausse de 0,9%. En revanche, l'activité stagne dans le Haut-Rhin et augmente de +1,3% dans le Bas-Rhin par rapport au second trimestre 2012.



Source : ACOSS, tableau de bord au $2^{\rm ème}$ trimestre 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

ECLAIRAGE SUR LES DISPOSITIFS SOCIAUX ET FISCAUX

Les particuliers employeurs sont soutenus par les politiques publiques à travers des aides fiscales et sociales. Dans ce qui suit, nous donnerons un aperçu de ces dispositifs fiscaux et sociaux. Le CESU préfinancé et les prestations versées par les Conseils généraux (APA, PCH, etc.) ne sont pas pris en compte dans notre champ d'observation. Le montant de ces derniers s'élevait à 6,7 milliards en 2010 pour l'ensemble des services à la personne⁸.

▶ Les avantages fiscaux

Les 21 activités des services à la personne ouvrent droit à une réduction ou un crédit d'impôt pour les particuliers qui recourent à un salarié à domicile, soit en emploi direct ou à travers une structure mandataire ou prestataire⁹. En conséquence, il n'est pas possible de distinguer l'aide fiscale des particuliers employeurs de celle des clients des structures prestataires.

Les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt s'ils exercent une activité professionnelle ou s'ils sont demandeurs d'emploi. Dans ce cas, si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt à payer, la différence est remboursée. Pour les particuliers qui ne remplissent pas ces conditions, par exemple les retraités, il existe une réduction d'impôt qui diminue l'impôt à payer jusqu'à le rendre nul, mais qui, contrairement au crédit d'impôt, exclut une restitution.

L'avantage fiscal correspond à 50% du montant des dépenses (salaires et charges sociales ou sommes versées à un organisme), après déduction de toutes les aides (CESU préfinancé, APA, PCH etc.). Les dépenses sont limitées à 12 000€ par an et par foyer fiscal, mais ce plafond peut être majoré de 1 500€ par enfant à charge et par membre du foyer âgé de plus de 65 ans, sans dépasser un plafond de 15 000€. Si un des membres du foyer fiscal est invalide, le plafond pour les dépenses est fixé à 20 000€. Depuis janvier 2013 s'applique un plafonnement global des avantages tirés des réductions et crédits d'impôt de 10 000 €.

Selon les dernières données communiquées sur le site de « www. impot.gouv.fr », 1,6 million de foyers fiscaux ont déclaré, en 2011, au titre de l'année 2010, près de 4,0 milliards d'euros de dépenses dans le cadre du crédit d'impôt et 2,2 millions de foyers ont déclaré 5,2 milliards d'euros de dépenses dans le cadre de la réduction d'impôt ¹0 . Au total, environ 9,1 milliards d'euros de dépenses ont été déclarées par 3,8 millions de ménages fiscaux pour l'emploi d'un salarié à domicile. De ce fait, un ménage a déclaré en moyenne une dépense de 2 386 € par an après réduction de diverses aides. Si on fait l'hypothèse qu'un abattement de 50% a été appliqué sur la totalité de ces dépenses déclarées, on peut chiffrer l'aide fiscale à 4,6 milliards d'euros en 2010 pour l'ensemble des services à la personne.





En outre, les particuliers employeurs qui ont recours à une assistante maternelle bénéficient depuis 2007¹¹ d'un crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants de moins de 6 ans hors du domicile (assistante maternelle agréée, crèche, garderie, jardin d'enfant, centre de loisirs)¹². Le crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées dans la limite de 2 300€ par enfant. Ainsi, le crédit d'impôt est limité à 1 150€ par enfant. Selon le site « www. impot.gouv.fr », 2 millions de foyers fiscaux ont déclaré 2,5 milliards d'euros de dépenses pour l'année d'imposition 2010. Toujours dans l'hypothèse d'un abattement de 50%, 1,25 milliard d'euros a ainsi été dépensé par l'Etat pour ce crédit d'impôt. Comme pour les avantages fiscaux liés à l'emploi d'un salarié à domicile, les données disponibles ne permettent pas de calculer la dépense de l'Etat pour le seul recours aux assistantes maternelles. Selon le dernier rapport de la CNAF¹³, le montant moyen du crédit d'impôt accordé est stable quel que soit le revenu des ménages et s'élève à environ 100€ par mois pour l'accueil d'un enfant par une assistante maternelle ou en établissement collectif.

Les exonérations de cotisations sociales : 82% ciblées sur les publics « fragiles »

ll existe plusieurs types d'exonérations pour les particuliers employeurs 14 . Les particuliers fragiles 15 bénéficient d'une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles. L'objectif est ici de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance et de développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

Pour les personnes ne bénéficiant pas d'une éxonération spécifique pour public fragile, il existe depuis janvier 2013 une déduction forfaitaire de 0,75€ par heure de travail effectué, qui remplace la possibilité de choisir la base de calcul des cotisations sur une base de salaire réel ou sur une base forfaitaire au Smic. En effet, entre 2006 et 2010. les particuliers cotisant sur une base réelle ont bénéficié d'un abattement de 15 points sur les cotisations patronales de Sécurité sociale. Avec la loi de finances pour 2011, ce dispositif a été supprimé au 1er janvier 2011, ce qui a eu pour conséquence un effet négatif sur l'emploi à domicile ¹⁶. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la déclaration au forfait n'existe plus. Dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2013, le gain financier de cette suppression pour le régime général de la Sécurité sociale est évalué à 500 millions d'euros. En revanche, pour l'Etat, selon la même source, cette suppression engendre une perte de 200 millions d'euros résultant de l'augmentation du coût des réductions et des crédits d'impôt liée à une hausse du reste à charge pour les particuliers employeurs déclarant précédemment leurs salariés au forfait 17 . Le graphique ci-après illustre l'évolution des coûts, pour la Sécurité sociale, des mesures d'exonération destinées aux particuliers employeurs (hors manque à gagner lié à la déclaration au forfait).

Selon le rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale (juin 2013), la prévision 2013 pour les exonérations de cotisations sociales destinées aux particuliers employeurs, s'élève à plus d'un milliard d'euros. 82% de cette somme vise les particuliers employeurs fragiles.



Source : Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2013. Traitement par l'Observatoire FEPEM des emplois de la famille.

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

En 2012, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont pris en charge 5,4 milliards d'euros pour le Complément de mode de garde « assistante maternelle », dont 3 milliards d'euros pour les cotisations sociales et 2,4 milliards d'euros pour les rémunérations des assistantes maternelles. Pour le Complément de mode de garde « employé à domicile », les CAF ont versé 293 millions d'euros, dont 170 millions pour le paiement des cotisations sociales et 123 millions pour la prise en charge de la rémunération des gardes d'enfants à domicile¹⁸.

Mélanie Gromer

¹ L'Observatoire FEPEM des emplois de la famille, Baromètre des emplois de la famille, no 3,

[«] Sont considérés comme publics fragiles (article L. 241-10 du code de la sécurité sociale) les personnes âgées de 70 ans ou plus (dépendantes ou non), les personnes dépendantes (bénéficiaires de l'APA, titulaires de la PCH ou de la majoration pour tierce personne, parents d'enfants handicapés ouvrant droit au complément de l'AEEH), les personnes de plus de 60 ans et dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie) », Comptes de la Sécurité sociale, résultat 2012, prévisions 2013.

ACOSS Stat 154, tableaux de bord au 1er trimestre 2012.

L'Observatoire FEPEM des emplois de la famille, Baromètre des emplois de la famille, no 6,

Insee, estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2012).

⁶ Insee, Particuliers employeurs, 2011; estimations d'emploi.

ETP calculé sur la base d'un plein temps, à savoir 1607 heures ((nombre d'heures rémunérées * 0,9)/1607).

Commissariat général à la stratégie et à la prospective, Hélène Garner et Frédéric Lainé. Service à la personne : constats et enjeux, septembre 2013.

Article 199 sexdecies, Code général des impôts.

10
Les déclarations nationales d'impôt sur le revenu par année, http://www.impots.gouv.frt

Avant 2007, il y avait une réduction d'impôt

Article 200 quater B, code général des impôts.

CNAF, Accueil du jeune enfant en 2012, données statistiques, 2013.

Les exonérations « accueillants familiaux » ne sont pas prises en compte.

Selon la définition dans l'article L. 241-10 du Code de la Sécurité sociale (voir ci-dessus).

¹⁶ Voir notre analyse détaillée dans le Baromètre des emplois de la famille, no 6, 2013.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2013, annexe 10, Fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi.

Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, Résultats 2012 et prévisions 2013 et 2014, septembre 2013